

Annexe 1 : Cadrage de l'appel à projets 2022 Déploiement des Micro-Folies en Ile-de-France

1. Les Micro-Folies, un outil au service de l'animation des territoires

Une Micro-Folie est un équipement qui propose des contenus culturels ludiques et technologiques pouvant s'installer dans tous les lieux existants (médiathèque, salle des fêtes, lieu patrimonial, hall de mairie, commerce, école, etc.) et ne nécessitant aucune infrastructure particulière. Ce dispositif s'installe dans un espace de 100m² minimum équipé de prises de courant et si possible d'un accès internet. Elle peut s'implanter dans une structure déjà existante (médiathèque, centre culturel et social, lieu patrimonial, centre commercial, etc.) ou être intégrée à un nouveau programme.

En plus de son adaptabilité et des possibilités de déplacement au sein des différents lieux de la ville, la Micro-Folie peut proposer des contenus locaux spécifiques (richesse patrimoniale du territoire, gastronomie, etc.).

Les contenus du Musée numérique sont gratuits et permettent d'avoir accès aux collections nationales des 12 établissements culturels fondateurs et à plusieurs collections régionales et européennes. En fonction du lieu choisi pour accueillir la Micro-folie et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le Musée numérique : un FabLab, un espace de Réalité Virtuelle, une scène, une bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité.

Véritable plateforme culturelle de proximité, ses activités sont à destination de tous les publics (familles, groupes scolaires, associations, etc.) et ont vocation à :

- 1) animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous,
- 2) réduire les inégalités en offrant aux habitants un accès aux œuvres des plus grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales à travers le musée numérique,
- 3) prendre part à un réseau permettant de mutualiser des moyens mais aussi de soutenir les artistes et les associations locales à travers une coopérative artistique,
- 4) valoriser le patrimoine artistique et culturel local sous la forme de collections d'œuvres numérisées des musées, des archives, des scènes d'arts vivants municipales ou départementales.

Développer une Micro-Folie sur son territoire, c'est aussi rejoindre un réseau d'acteurs et de partenaires qui permet de :

- Disposer de contenus et d'outils pour lancer sa Micro-Folie : toutes les collections du Musée numérique, les contenus fournis par les partenaires (les programmes de Réalité Virtuelle ARTE 360°, des applications avec Radio France...), des outils de médiation (la mallette pédagogique de la RMN-Grand Palais, des tutoriels d'ateliers...), des formations (prise en main du Musée numérique, FabLab ou Médiation Culturelle)...
- Participer à des événements communs qui ponctuent la vie du réseau Micro-Folie, comme les lancements d'une nouvelle collection du Musée numérique ou des rendez-vous nationaux ou régionaux avec les acteurs institutionnels ou opérationnels du réseau.

- Garantir l'enrichissement de l'offre culturelle. De nouveaux contenus sont régulièrement proposés au réseau par les Micro-Folies ou par l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, il peut s'agir de propositions artistiques, d'atelier pédagogique, de contenu de médiation ou d'offres des établissements partenaires.

2. Une ambition forte pour l'Ile-de-France

En septembre 2019, le Ministère de la Culture a annoncé l'objectif d'atteindre 1 000 Micro-Folies au niveau national, dont 200 en Ile-de-France. Lors du Comité Interministériel des Villes du 29 janvier 2021, le Gouvernement a par ailleurs souligné l'enjeu de réorienter les moyens liés au développement des Micro-Folies prioritairement en direction des quartiers prioritaires politiques de la ville (liste disponible ici : <https://sig.ville.gouv.fr/>).

Dans le cadre de cet appel à projets, l'Etat sera attentif à développer une répartition équilibrée des Micro-Folies sur le territoire francilien. Les Micro-Folies doivent toucher des publics aussi diversifiés que possible, fédérer les acteurs locaux et rayonner sur le territoire. Elles pourront aussi compléter et renforcer des dynamiques culturelles préexistantes ou s'appuyer sur les artistes présents sur le territoire. Les projets implantés dans les quartiers prioritaires politiques de la ville (QPV) ou bénéficiant aux habitants des QPV, ainsi que les projets ciblant les zones rurales, sont particulièrement encouragés.

Le déploiement d'une Micro-Folie doit faire l'objet d'un projet culturel et scientifique qui définit les modules qui la composent, leurs différents usages ainsi que les actions de médiation adaptées à différentes catégories de publics afin que tous les habitants puissent disposer d'un égal accès et de la meilleure expérience possible.

Les projets déposés auront vocation à s'inscrire plus globalement dans une stratégie numérique. Les projets pourront s'inscrire dans les cadres contractuels (Action cœur de ville, Petites villes de demain, CRTE, etc.) noués avec les collectivités et contribuer aux dispositifs locaux de développement artistique et culturel (Contrat territoire-lecture, Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle, Contrat de développement culturel...). Ils pourront également s'articuler avec le réseau France Service et celui des Tiers-lieux / Fabriques de territoire.

La participation d'acteurs associatifs culturels locaux pour la conduite des activités de la Micro-Folie est encouragée (médiathèque, musée, photographie, Web TV, arts du spectacle, archéologie, patrimoine, etc).

3. Règles d'éligibilité des opérations pouvant être présentées à l'appel à projets

Les candidatures éligibles à un financement dans le cadre du présent appel à projets sont celles portées par des personnes morales existantes :

- les collectivités territoriales et leurs groupements au sens de l'article L. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- les syndicats mixtes ;
- les fondations et associations de droit privé.

Les structures porteuses devront démontrer la mobilisation d'au moins 1 poste en Équivalent Temps Plein (ETP) dédié à l'équipement ou présenter un modèle avec recrutement d'un ETP sur la base des financements disponibles dans cet AAP, ou en dehors de ces financements.

Le présent appel à projets est également ouvert aux projets de lieux qui n'existent pas encore ; l'ouverture de la Micro-Folie doit intervenir avant le 30 juin 2023. Le projet devra par ailleurs être porté par une structure respectant les critères ci-dessus et correspondre aux critères de sélection du présent appel à projets et avoir démontré un ancrage territorial fort.

4. Dépenses éligibles

4.1 Coût de mise en œuvre d'une Micro-Folie

A partir de 38 000 € HT d'investissement (hors frais de montage), il est possible de se doter d'une Micro-Folie composée :

- d'un Musée numérique : 28 000€
- d'un FabLab : 6 000€
- d'un espace de Réalité Virtuelle : 2 000€
- d'une Ludothèque/Médiathèque : 2 000€

La Villette accompagne techniquement chaque porteur de projet autour du choix du matériel dédié selon la déclinaison de sa Micro-Folie.

4.2 Nature des dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projets

Le financement devra être justifié ligne à ligne dans le dossier de candidature en fonction des activités du lieu et de son inscription géographique. Aussi, les dépenses éligibles sont :

- le financement de la rémunération d'un poste d'adulte relais par territoire situé en quartier prioritaire de la ville et la possibilité de recourir à un volontaire en service civique dédié aux activités proposées et décrites plus haut pour l'ensemble des collectivités,
- les coûts d'investissement : achat de matériel pour le dispositif Micro-Folie (38 000 € HT)

4.3 Les modalités de soutien de l'Etat

Dans le cadre de cet appel à projets, un soutien renforcé de l'Etat est prévu pour accompagner le développement des Micro-Folies. La prise en charge par l'Etat des dépenses générées se traduit par la mobilisation des dispositifs suivants :

- en investissement : l'intervention du Fonds national d'aménagement du territoire (FNADT) pour les porteurs de projets éligibles à l'appel à projets, dans la limite de 80 % des dépenses d'investissement engagées calculées hors taxes et portant uniquement sur les dépenses relatives à l'achat de matériels
- en fonctionnement : l'affectation d'un poste d'adulte relais par territoire situé en quartier prioritaire de la politique de la ville et la possibilité de recourir à un service civique pour l'ensemble des porteurs de projet.

Par ailleurs, les communes membres et établissements publics territoriaux (EPT) de la Métropole du Grand Paris pourront également bénéficier d'un appui financier de la Métropole du Grand Paris, à hauteur de 50 % maximum du coût de l'investissement, en déposant un dossier de demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM), sous réserve de décision favorable des instances métropolitaines.

Enfin, les porteurs de projet peuvent solliciter l'attribution d'un poste de volontaire en service civique pour accompagner le développement de la Micro-Folie, ainsi qu'un poste d'adultes-relais pour les projets implantés dans les QPV.

Il est signalé que l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, via les fonds du ministère de la Culture, prendra en charge l'adhésion au réseau Micro-Folie durant la première année, ainsi que la formation des médiateurs et le suivi technique. L'éventuel enrichissement ultérieur des collections sera à la charge du porteur de projet mais pourra faire l'objet d'un accompagnement en ingénierie de la part de la DRAC et de l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette.

4.4 Critères d'éligibilité, niveau et durée des subventions

Le montant des aides publiques apportées à l'investissement ne pourra pas dépasser 80% des dépenses d'investissement calculées hors taxes. Le montant de l'aide publique apportée au financement de poste d'adulte relais et de service civique s'élèvera à 80% du SMIC sur une durée de trois ans. La cotisation de 1000 euros au dispositif de Micro-Folie est offerte la première année. Sa prise en charge sera faite intégralement par le porteur de projet les années suivantes.

L'opération ne doit pas débiter avant la date de réception de votre dossier. L'ouverture de la Micro-Folie doit intervenir avant le 30 juin 2023. Seuls les dossiers complets seront étudiés.

Si le projet fait l'objet d'une demande de subvention à la Métropole du Grand Paris via le FIM, le projet ne peut démarrer avant la date d'attribution de la subvention par les instances métropolitaines. Par ailleurs, en vertu du règlement du FIM, ne sont pas éligibles à l'obtention d'une nouvelle subvention dans l'année au titre du FIM, les projets d'ores et déjà financés par un dispositif métropolitain dans les 12 derniers mois.

Les Micro-Folies ayant déjà été financées par l'Etat dans le cadre d'un précédent appel à projets ne pourront pas candidater à nouveau, sauf pour celles souhaitant compléter leur dispositif avec de nouveaux modules type casques VR, FabLab...

5. Contenu du dossier de candidature

La qualité des informations apportées vis-à-vis des différents critères exposés ci-après sera déterminante dans l'octroi de la décision de financement. Pour faciliter l'instruction de son dossier, le porteur de projet est ainsi encouragé à présenter des informations précises et quantifiées au moment de la saisie sur la plateforme *Mes démarches Simplifiées*.

A) Le courrier de présentation du projet

Cf. Fiche de constitution dossier FNADT

B) Le budget prévisionnel

Ce budget prévisionnel (modèle fourni) devra distinguer :

- Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement, notamment celles relatives au personnel (préciser la sollicitation d'un adulte-relais et/ou d'un service civique) ;
- Les dépenses prévisionnelles d'investissement relatives à l'achat de matériels ;
- Les recettes prévisionnelles en distinguant la part du porteur du projet (comprenant les subventions ou aides émanant d'autres structures), la part de l'État, les autres sources de recettes éventuelles.

C) Un calendrier du projet

Le calendrier (modèle fourni) précisera tant les échéances prévues pour les investissements (aménagement éventuel du lieu d'implantation, acquisitions de matériel...) que pour les dépenses de fonctionnement (recrutement, actions de communication...).

D) Pour les collectivités, une délibération de l'organe compétent validant le contenu et le montage financier du projet,

E) Pour les associations, le numéro SIRET, le formulaire CERFA association ainsi que les statuts de l'association

F) Les documents annexes suivants :

- Le RIB du porteur de projet ;
- Les courriers ou décisions de soutien des partenaires du projet mobilisés sur le territoire.

6. Critères d'appréciation des candidatures

Une commission composée de représentants de la Préfecture de région Ile-de-France, de la DRAC Ile-de-France, de la Métropole du Grand Paris et de l'établissement public de La Villette aura en charge d'instruire l'appel à projets.

L'instruction sera organisée autour de 5 critères :

- La cohérence interne du projet : modules choisis, horaires d'ouverture, organisation de l'activité de médiation, lien avec d'autres acteurs présents sur le territoire, inscription dans une stratégie numérique.
- Le niveau de maturité du projet.
- L'inscription dans un territoire prioritaire et le rayonnement territorial du projet, notamment en milieu rural.
- La contribution du projet à la bonne couverture régionale : répartition équilibrée des Micro-Folies sur le territoire régional ; l'articulation avec les dispositifs de développement culturel proposés par la DRAC quand ceux-ci sont déjà présents sur le territoire (CTEAC, CTL, CDC), avec les dispositifs de médiation numérique et autres lieux de proximité et de créativité, ainsi qu'avec les autres politiques de développement.
- Seuls les dossiers complets seront étudiés.

Les dossiers seront examinés par la commission à compter de la date limite de candidature et seront validés dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

Modalités de remise des dossiers de candidature

Les dossiers font l'objet d'un dépôt dématérialisé. Pour être pris en compte, tout dossier de candidature doit impérativement être déposé sur la plateforme *Mes Démarches Simplifiées*.

Les porteurs de projet sont invités à déposer leurs dossiers de candidature avant **le vendredi 15 juillet 2022**.

Les résultats de l'AAP seront communiqués aux candidats dans le courant du mois de juillet 2022. Chaque projet lauréat fera l'objet d'une contractualisation entre l'Etat, l'Etablissement public de la Villette et le porteur de projet. Cette contractualisation intégrera l'adhésion à la charte du réseau Micro-Folie.

Préalablement au dépôt des dossiers, pour toute question relative à cet appel à projets, vous pouvez contacter les personnes suivantes, concernant :

- le dispositif des Micro-Folies : Jean-François DANIS, Conseiller d'action culturelle et territoriale et référent Micro-Folies à la DRAC et référent Micro-Folies (jean-francois.danis@culture.gouv.fr / 01 56 06 51 88)
Nicolas WAGNER, Chef de projet Micro-Folies à l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (n.wagner@villette.com/ 01 40 03 77 67)
- la mobilisation du FNADT: Laurent BARRAUD, chef du bureau de la coordination et de l'investissement territorial à la Préfecture de région (laurent.barraud@paris-idf.gouv.fr / 01 82 52 42 04)
- les postes adultes-relais et services civiques : Juliette PAOLOTTI, Cheffe de projet éducation et culture à la mission ville de la Préfecture de région (juliette.paolotti@paris-idf.gouv.fr / 01 82 52 43 19)
- la subvention de la Métropole du Grand Paris : Martin NIEDZIELA, chargé de mission culture (martin.niedziela@metropolegrandparis.fr/ 01 83 81 25 28)

Les personnes en charge de l'examen des dossiers et qui ont accès à l'ensemble des informations et documents sont tenues de ne pas les divulguer à des tiers.